

BULLETIN DE L'UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS DE CAEN

ISSN 1623-4073

N° 179

Juin 2022

1,50€ Trimestriel

Assemblée Générale Compte rendu page 4-5



Nos rendez-vous conso: page 5



Banques finances: page 8-9

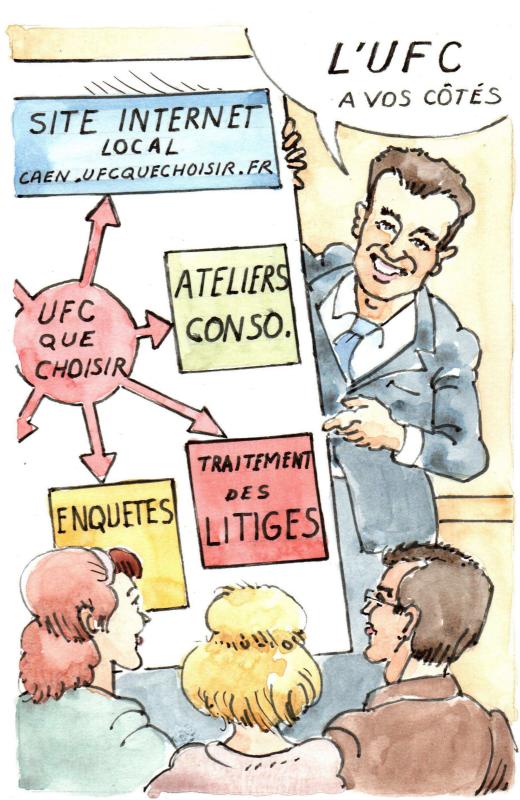






Locations saisonnières : page 7





Au Sommaire de ce numéro

Édito Page 3

Les tickets de caisse

Assemblée Générale Page 4-5

Compte rendu

Les rendez-vous conso Page 5

Nos ateliers ont repris

Habitat Page 6-7

La copropriété

Les locations saisonnières

Banques finances Page 8-9

Les pièges de la vente en ligne Arnaques au faux chèque

Jouons conso Page 9

Les mots croisés de DD et FB

Thème conso: Banques

Lecture Page 11

Les guides UFC Que Choisir Chiffres utiles

Avis pour nos lecteurs du bulletin papier qui ne reçoivent pas nos mails d'invitation

Si vous n'avez pas accès à notre site pour connaître les dates des futurs rendez-vous conso organisés dans notre association, vous pouvez toujours vous inscrire auprès de notre secrétariat par téléphone 02 31 86 32 54.

Vous trouverez en page 5 de ce bulletin les 5 thèmes abordés.

Chaque atelier présente le même programme. Il est inutile de s'inscrire deux fois au même rendez-vous. Certains ateliers sont très demandés et les places sont limitées.

Place aux Assos

Comme en 2021 la place aux Assos aura lieu à nouveau dans l'enceinte du Château de CAEN

le samedi 3 septembre 2022

Nous y serons avec 300 autres associations.

Venez nous y retrouver entre 10 h et 18 h ce sera un moment d'échange et de partage des idées consuméristes. Documentation et petits cadeaux seront distribués.



Invitez vos parents et amis pour nous faire connaître.



Jackie BAUCHER Présidente de l'UFC Que Choisir de Caen

LES TICKETS DE CAISSE

Pourquoi veut-on les supprimer?

Le projet du Gouvernement, actuellement en consultation au Conseil national de la consommation prévoit que l'impression des tickets de caisse et de carte bancaire serait supprimée par défaut, quels que soient le montant et la nature des achats. Les consommateurs seraient uniquement informés, par voie d'affichage en caisse, que s'ils souhaitent obtenir un ticket, ils devront en faire expressément la demande.

Si l'ambition de réduire le gaspillage est louable, le décret proposé par le Gouvernement n'en est pas moins inacceptable. L'exercice effectif des droits des consommateurs serait compromis.

La suppression par défaut du ticket porte les germes d'une explosion des situations où le consommateur sera privé de la possibilité de faire valoir ses droits. En renonçant implicitement et par manque d'information sur l'utilité du ticket de caisse, les consommateurs se verront exposés au risque de ne pouvoir apporter la preuve de leur achat. Preuve d'achat indispensable pour se prévaloir des garanties légales ou commerciales, ou encore pour le remboursement en cas de rappel d'un produit alimentaire, ou même procéder à l'échange d'un vêtement que le vendeur avait proposé pour décider le consommateur au moment d'acheter. Le ticket permet également de vérifier l'exactitude du montant de la transaction, une précaution loin d'être anodine pour éviter les erreurs en caisse, comme la non prise en compte d'une promotion et surtout face au risque accru d'escroqueries aux paiements sans contact en cas de non-impression.

Enfin, les tickets de caisse et de carte bancaire constituent un outil de gestion du budget familial, qui permet aux consommateurs de matérialiser et de suivre leurs dépenses du quotidien.

Dans un contexte d'érosion du pouvoir d'achat, cet élément ne peut être négligé.

L'UFC Que Choisir, ainsi que l'ensemble des associations de consommateurs dénoncent un projet qui, en les supprimant par défaut, aboutit à priver les consommateurs d'un véritable choix et par voie de conséquence de leurs droits. À ce titre, les associations appellent le Gouvernement à revoir sa copie pour que le choix d'obtenir un ticket soit systématiquement proposé.



UFC Que Choisir de Caen

19, Quai de Juillet 14000 Caen

Tél. 02.31.86.32.54

Courriel: contact@caen.ufcquechoisir.fr

- Association Loi 1901 à but non lucratif, dirigée par des bénévoles
- ◆ Présidente et directrice des publications : Jackie BAUCHER
- Vice-Présidents: Laurent CROISON, Gérard DANIEL
- ◆ Trésorier : Jean-Marc GENDREAU
- ◆ Trésorier-adjoint : Claude RILLARDON
- Secrétaires : Anne FAUVEL, Catherine COUSIN-BRISSET
- Administrateurs: Guy BERNAGOU, Francine BORDIER, Daniel BOUCHARD, Gérard DEBOUT, Christine MARICOT, Béatrice MILLET, Yves RONFARD, Nicolas VINCENT.

◆ Bulletin réalisé sans publicité

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.

Ont participé à ce numéro :

J.Baucher, F.Bordier, D.Dufour, G.Debout.

Illustrations: Robert Rochard

Impression: Atelier K, 5 rue Paul Toutain

14000 Caen Distribué par nos soins

Commission paritaire : 0520 G 82583



Compte rendu Assemblée Générale du 13 avril 2022

J Baucher, présidente, ouvre la séance et remercie les 61 personnes présentes pour leur assiduité.

Elle parle de l'année 2021 qui a été compliquée en raison de la pandémie, mais fait remarquer que les litiges ont continué à être traités, soit en ligne, soit en présentiel.

Rapport d'activité

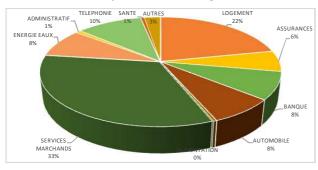
Laurent Croison vice-président, présente le rapport d'activité :

Le nombre d'adhérents est en légère hausse, 2600 avec un taux de réadhésion à 62.3%.

Le nombre de bénévoles était de 42 en 2021 avec toujours 2 salariées. L'AL a accueilli deux stagiaires : 1 en licence de droit pour 3 semaines et 1 en BTS compta pour 4 semaines.

En 2021 nous avons ouvert 2179 dossiers litiges.

Répartition des litiges



L.Croison rappelle nos moyens de communication : Bulletin, Site web et Facebook, Médias et interviews.

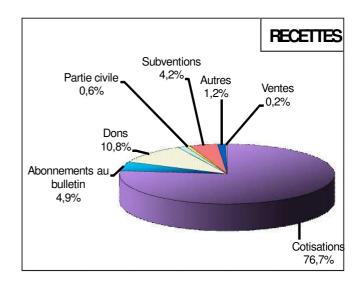
En 2021 nous avons fêté les 70 ans de l'UFC Que Choisir. A cette occasion un concours photo a été organisé pour dénoncer les dérives de la surconsommation. La remise des prix aux gagnants a eu lieu dans nos locaux. Nous avons aussi accueilli, lors de son passage dans notre ville, le van au couleurs de Que Choisir en organisant diverses animations.

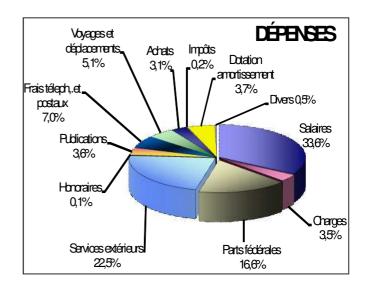
Après échanges le rapport d'activité est adopté à

l'unanimité.

Rapport financier

Jean Marc Gendreau, trésorier adjoint, présente le rapport financier. Le résultat de l'exercice 2021 fait apparaître un bilan positif de 13412€. Il explique que ce résultat est principalement dû à la baisse des charges pendant la fermeture de nos bureaux.







Montant de l'adhésion

Compte tenu des résultats de l'exercice, le CA a proposé de maintenir la cotisation à 34 euros ainsi que la cotisation « duo » à 10 euros pour les personnes résidant à la même adresse.

Le montant de l'adhésion est adopté.

Élections du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont renouvelés chaque année par

Les cinq candidats sortants se représentent

Résultat du vote : élus à l'unanimité (169 personnes présentes ou représen-

Rapport d'orientation

L'année 2022 sera consacrée à la reprise des Rendez-vous Conso dans nos locaux.

Une prospection est en cours pour présenter ces RDV en extérieur à l'invitation de collectivités locales, associations, clubs et autres.

Le but étant d'aller au plus près des consommateurs.

Clôture de l'assemblée générale.

Les circuits courts

A l'issue de l'AG, Francine Bordier présente la carte interactive sur les circuits courts.

Cette carte a été élaborée en partenariat entre l'UFC QC et l'INRAE pour aider les consommateurs à trouver des magasins de vente alimentaire en circuit court près de chez soi.

Les consommateurs sont sollicités pour alimenter la carte et peuvent ajouter un magasin ou signaler une erreur.

Circuit court = 1 seul intermédiaire

Producteur

Vendeur Magasin de producteur, magasin à la ferme, Amap, lieu de distribution, site inter-

Consommateur



Les Rendez-vous Conso

Nos ateliers ont repris avec de nouveaux thèmes : Pour connaître les dates des futurs RDV consulter notre web : page « Accueil » « Rdv conso »

L'inscription est obligatoire et le nombre limité à 12 afin de faciliter l'inter-échange (5€ pour les non adhérents).

Le crédit conso



Connaître les différents types de crédits à la consommation.

Carte de crédit du commerce : comment l'utiliser « malin »

Acheter ou louer? Comparaison et aide à la prise de décision

Les bons réflexes face à une offre de crédit.

Les achats sur Internet



Shopping en ligne: risques, avantages... Partage des expériences. Paiement en ligne sécurisé. Repérer les sites douteux...

Démarchage et sollicitations commerciales



Jeu interactif sur nos attitudes face aux sollicitations de démarchage commercial. Décryptage des techniques de démarchage. Déjouer les pièges : les solutions.

Usage internet, données perso



Apprendre à protéger ses données. Big data, valorisation des données. Paramétrer les outils informatiques. Séquences vidéos. Partage d'expériences.

Alimentation « je m'organise pour ne pas gaspiller »



Comprendre les enjeux de la réduction du gaspillage alimentaire.

Acquérir des connaissances pratiques pour choisir et gérer les achats alimentaires. Appréhender les repères nutritionnels pour une alimentation équilibrée.

Vous et votre syndic de copropriété

« Occupez-vous de vos affaires » Cette injonction autoritaire est souvent négative. Et pourtant, dans l'univers de la copropriété, elle devrait être la règle alors que le constat montre que les Assemblées Générales sont désertées. Les copropriétaires se dégagent sur les syndics de ce qu'ils considèrent comme trop complexes et payent pour une tranquillité illusoire et temporaire. Contrairement à leur rôle de conseil, la plupart des syndics ne font rien pour simplifier les choses et rendre accessible les règles de gestion et d'animation des ensembles qui leur sont confiés, par souci de garder le plus possible les mains libres et surtout d'optimiser la rentabilité de leurs honoraires.

En quelques épisodes, nous allons essayer de démystifier cet univers qui n'est pas si complexe, si l'on se donne la peine d'en acquérir quelques notions élémentaires. Nous traiterons successivement : du syndic et de son rôle, des droits des copropriétaires, de l'Assemblée Générale, du rôle du conseil syndical, des charges de copropriété et des comptes que doit rendre le syndic et enfin des travaux et contrats de maintenance.

1) Toute copropriété doit avoir un syndic.

Ce syndic peut être un professionnel ou un copropriétaire (ce dernier cas de figure se rencontre parfois dans la situation d'une petite copropriété de moins de 10 lots). On parle, dans ce cas, de syndic bénévole même si ce terme est trompeur car un syndic bénévole peut également être rémunéré.

Le syndic est élu par l'assemblée générale des copropriétaires, dont il est le mandataire, avec pour mission de gérer l'immeuble et d'exécuter les décisions votées par l'assemblée générale. En quoi consiste principalement sa mission ?

2) L'organisation d'une assemblée générale annuelle.

Elle doit se tenir dans la période des 6 mois qui suit la fin de l'exercice (élaboration de l'ordre du jour, convocation, fourniture des documents permettant la bonne compréhension des décisions à voter, informations sur les règles juridiques applicables aux modes de vote).

L'assemblée générale est souveraine et seules ses décisions légalement votées s'appliquent et encadrent l'action du syndic.

3) La gestion des finances de la copropriété.

C'est essentiellement l'élaboration du budget prévisionnel qui va déterminer l'appel des charges courantes auprès de chaque propriétaire, la tenue de la comptabilité, le paiement des fournisseurs qui assurent la maintenance et l'entretien des parties communes.

Le syndic doit rendre compte de sa gestion chaque année et présenter au conseil syndical, et à chaque copropriétaire qui en fait la demande, les pièces justificatives de la comptabilité.

Il assure également les appels de fonds et le suivi des travaux votés par l'AG.

Le syndic est le garant de la bonne utilisation de votre argent et il importe donc que vous soyez vigilant sur les dépenses que vous financez et les effets qui en résultent.



4) La sauvegarde de l'immeuble et sa jouissance paisible.

Les parties communes doivent être en état optimal de fonctionnement et de maintenance. C'est au travers de contrats avec des prestataires spécialisés que le syndic vous assure cet état de fonctionnement des parties communes.

Celles-ci doivent également être assurées au titre de la responsabilité civile et contre les risques d'incendie ou d'explosion.

Par ailleurs le syndic est responsable de l'application du règlement de copropriété qui définit notamment les règles de vie commune entre les résidents de l'immeuble.

La valeur de votre bien immobilier réside dans la qualité de votre propriété privative mais également dans la perception des parties collectives, qui est la première impression de vos visiteurs, locataires, acheteurs. Bien les entretenir est donc fondamental pour la préservation de votre patrimoine.

Dans notre prochain bulletin nous traiterons des droits des copropriétaires

Locations saisonnières de meublés

Le pire n'est pas certain mais il peut arriver

L'été arrive, avec son lot de beau temps, de vacances et de plaisirs festifs. Dans les zones touristiques, on a assisté ces dernières années, au développement des locations de courtes durées et à l'émergence de plateformes comme Airbnb, Booking, Abritel et consorts qui proposent à des habitants de louer leurs biens à des touristes de passage. Intention louable pour pallier aux carences de places en établissements spécialisés mais qui peut, pour le voisinage, se révéler extrêmement contraignant et gênant (comportements bruyants, intrusion et dégâts dans les parties

communes, dégradations en tout genre...).

Ce type de location est autorisé par la loi (article L-324-1 du Code du tourisme), à raison d'un maximum de 120 jours par an, ce qui limite le risque mais demeure beaucoup quand les nuisances sont importantes et notamment quand les locations sont effectuées à but festif.

Alors que faire ???

- La première des actions est de mobiliser le syndic et de lui donner les moyens financiers et juridiques d'agir en mettant à l'ordre du jour et en votant la résolution adaptée à la situation:
- Si votre Règlement de Copropriété comprend une « clause d'habitation bourgeoise exclusive » dans la destination de l'immeuble, vous avez de très bonnes chances d'obtenir l'interdiction de ce type de location en allant directement en justice (la Cour de cassation a une position constante dans ce cas). Mandatez le syndic pour agir en justice.
- Si votre RC ne comporte pas cette clause, il y a au minimum des dispositions relatives aux

règles de voisinage. Votre syndic pourra sommer le copropriétaire/bailleur de les faire respecter par ses locataires. Même si cela risque de ne pas arranger durablement la situation, c'est le premier niveau d'injonction qui permet de constituer le début d'un dossier judiciaire.

Pour engager une action en justice

1) Faire voter en Assemblée générale un budget permettant au syndic de prendre un avocat et de se donner les moyens de constituer des preuves, par exemple en demandant des constats d'huissier.

Mandatez votre syndic pour agir en justice.

- 2) Si aucune clause précise ne figure dans votre Règlement de copropriété, faire voter par l'AG une résolution interdisant ce type de location après avoir demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour (attention aux règles de délai, de rédaction et de majorité qualifiée pour faire inscrire cette résolution)
- La seconde des actions est entre vos mains car vous êtes au contact et tous les constats que vous faites et toutes les preuves que vous apportez aideront l'avocat à l'occasion du procès.



Et surtout, ne vous découragez pas.

En collaborant solidairement avec votre syndic et les autres copropriétaires, vous avez de bons espoirs de faire cesser les nuisances. Il vous faudra de la persévérance mais c'est le seul moyen pour retrouver un environnement apaisé.

Actions et constats à faire afin d'apporter les preuves de nuisances

- * Noter les jours et heures des nuisances pour témoigner avec rigueur
- * Prendre des photos pour illustrer les irrespects et dégradations ;
- * Appeler les forces de l'ordre quand les nuisances sont importantes et constituent une infraction (par exemple le tapage nocturne).

Piège de la vente en ligne

Vous postez une annonce pour vendre un bien en ligne. Après échanges avec un acheteur potentiel, il vous propose de régler par chèque. À réception du chèque, le montant indiqué est supérieur au prix de vente. Il vous propose de lui rembourser la différence après encaissement.

Méfiance à réception du chèque d'un inconnu. Même si le chèque a été crédité sur votre compte, cela ne signifie pas qu'il a passé tous les contrôles. En effet un chèque peut être rejeté jusqu'à 60 jours après avoir été encaissé, pour différents motifs tels que le vol ou le défaut de provision. Si un remboursement vous est demandé, consultez votre banquier privé avant toute action.

Quelques règles à connaitre

Le montant d'un chèque est toujours crédité « sous réserve d'encaissement » Votre banque ne peut en effet préjuger de la situation du compte de l'émetteur.

Chèque sans provision

Si le compte est insuffisamment provisionné, votre banque vous retourne le chèque avec une attestation pour « défaut de provision ». L'émetteur est alors informé par sa banque du problème. Il dispose de 30 jours pour régulariser sa situation.

- ⇒ Il alimente le compte pour honorer votre chèque
- ⇒ Il vous paie directement en liquide ou par virement contre la remise du chèque impayé.

Ne restituez jamais un chèque impayé contre une reconnaissance de dette (sans valeur légale) ou un autre chèque qui peut aussi être en bois!

L'attestation pour défaut de provision doit normalement vous indiquer si l'émetteur était ou non interdit bancaire.

La responsabilité de la banque est alors engagée si celle-ci a tardé à inscrire l'émetteur au fichier central des chèques impayés ou ne lui a pas réclamé la restitution du restant du chéquier. Pour prouver cette faute devant le tribunal d'instance et obtenir le paiement du chèque ainsi que des éventuels frais liés à cette absence de provision, faites vous conseiller par une association de consommateurs ou d'usagers.

Comment procéder pour récupérer le montant du chèque.

Après une démarche amiable infructueuse, vous devez solliciter votre banque pour obtenir un certificat de non-paiement.

Vous pouvez alors:

- sommer l'émetteur par lettre recommandée avec AR et copie du certificat de non paiement de vous payer rapidement faute de quoi vous ferez procéder au recouvrement par voie d'huissier; - recourir d'emblée à un huissier. L'émetteur a 15 jours pour acquitter sa dette. À défaut l'huissier peut procéder à des saisies (sur salaire ou mobilier).

À noter : cette procédure permet de « frapper » vite et fort mais vous risquez, si l'émetteur reste insolvable, que les frais engagés demeurent à votre charge!

Validité d'un chèque

Toute personne qui reçoit un chèque libellé à son nom doit le présenter dans un délai d'un an et huit jours à compter de la date d'émission.(art.L131-59 du Code monétaire et financier)

Tout chèque inférieur ou égal à 15€ doit être payé dès lors qu'il est présenté pour encaissement un mois maximum après sa date d'émission, même si le compte de l'émetteur n'est pas suffisamment approvisionné. (art. L131-82 du Code monétaire et financier)



Attention au faux chèque de banque

Comment savoir si un chèque de banque est solvable?

Appelez la banque émettrice pour vérifier qu'elle a bien émis ce chèque de banque en lui indiquant le numéro du chèque, le montant et le nom du bénéficiaire (le vôtre). Attention : recherchez vous-même le numéro de téléphone car celui inscrit sur un faux chèque est certainement celui d'un complice.

Arnaque: faux chèque, faux ami

Un jeune homme via les réseaux sociaux a entretenu une relation amicale avec un « ami » durant plusieurs mois. L'ami souhaitant lui faire un cadeau l'informe qu'il a déposé sur son compte un chèque de 4000€ et lui demande par téléphone de vérifier aussitôt sur son compte bancaire en ligne si la somme est bien arrivée et effectivement elle apparait sur le compte. Puis le lendemain via le réseau social l'« ami », prétextant un gros souci financier demande au jeune homme de lui faire parvenir la somme de 600€ sous forme de bons prépayés) pouvant être achetés en liquide chez le buraliste. Ces bons une fois achetés ont un numéro qu'il suffit d'envoyer par SMS ou mail au destinataire et le tour est joué.

Évidemment le chèque a été rejeté et l'« ami » a disparu du réseau social. Mais trop tard car le jeune a retiré au distributeur la somme demandée en liquide....

Les Bons prépayés PCS (Prepaid Cash Services)

Ces bons achetés chez le buraliste sont bien pratiques pour envoyer de l'argent à un proche en lui envoyant par SMS ou mail un numéro d'achat afin d'obtenir la somme en liquide dans n'importe quel bureau de tabac ou relais presse.



Extérieurement, ces cartes acquises dans n'importe quel bureau de tabac, ressemblent aux Visa ou MasterCard traditionnelles.

La grande différence, c'est que le nom de leur possesseur n'est pas gravé dessus en lettres d'or; comme elles ne sont reliées à aucun compte bancaire, elles peuvent en effet rester totalement anonymes.

Pour les recharger, il suffit de donner du cash à son buraliste, d'obtenir en échange un ticket correspondant à la somme souhaitée, puis d'en transmettre le numéro via un SMS ou Internet à un serveur informatique, qui les chargera automatiquement.

Dès lors, elles peuvent s'utiliser comme n'importe quelle Carte bleue pour faire ses emplettes chez les commerçants ou retirer du liquide dans les distributeurs automatiques de billets.

Commercialisées sous les marques PCS (Prepaid Cash Services), Transcash, Neocash, Tonéo ou Ultreia, ces cartes dites «prépayées» (aucun solde débiteur n'est possible) sont en effet affiliées aux réseaux internationaux MasterCard ou Visa. Bien entendu, on peut aussi s'en servir pour effectuer un virement électronique sur un compte à l'étranger ou créditer en trente secondes la carte d'un tiers installé à l'autre bout du monde.

De quoi réjouir tous les trafiquants de la terre...

Chantage lors d'une relation amoureuse ou amicale sur internet

(Votre relation est uniquement virtuelle)

Une personne vous demande de l'argent et pour vous convaincre, elle vous a envoyé des documents frauduleux.

Dans le cas ci-dessus la preuve était l'encaissement du chèque sur son compte bancaire. Et comme rappelé dans l'article précédent : le montant d'un chèque est toujours crédité « sous réserve d'encaissement »

Ces faits peuvent être qualifiés d'escroquerie aux sentiments.

L'ami en question sait très bien que son chèque ne lui sera pas débité puisqu'il est sans provision. Si vous ne répondez pas, ce que nous conseillons fortement, l'opération échoue d'elle même.

Si malheureusement vous avez répondu à la demande, vous pouvez porter plainte et demander une indemnisation du préjudice subi. La procédure est gratuite mais il ne faut pas en attendre beaucoup, l'arnaqueur ayant pris toutes dispositions pour qu'on ne le retrouve pas. (1)

Vous pouvez aussi faire un signalement.

Le signalement consiste uniquement à informer les services d'enquête de l'existence d'une infraction. Vous pouvez rester anonyme. Vous ne serez pas informé des suites de l'affaire. Vous ne pourrez pas demander une indemnisation. (2)

L'intérêt du signalement est d'informer les services publics d'un grand nombre d'infractions pour aboutir, peut-être, à une meilleure protection des consommateurs.

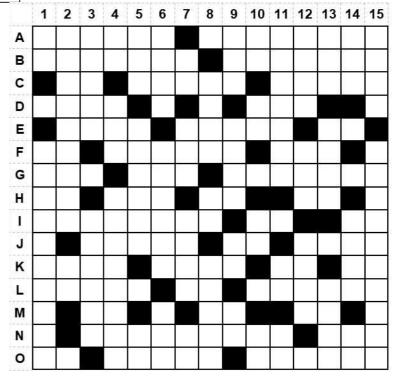
- (1) Porter plainte en ligne sur le site servicepublic.com ou via FranceConnect
- (2) Signalement en ligne sur : service-public info Escroqueries ou par téléphone :

du lundi au vendredi de 9h à 18h30 appel gratuit depuis la France 0 805 805 817

HORIZONTALEMENT

- A Il n'a pas d'odeur. Sommes que fait gagner un compte avec un bon taux.
- B Relatera. Explosée.
- C Geste salué au camp. Cabines en montagne. Relatif à une mer grecque.
- D A le devoir. Beau service.
- E Ont une bonne place dans la presse. Faute pénale. Équerre.
- F Magnésium au labo. Clôturera la séance. Il a la gorge creuse.
- G Bien peu de chose sur terre. Devant ce qui nous appartient. Met fin à son compte.
- H Mot qui exclut. Sigle d'une association qui aide les sans-logis. Pronom personnel. Appartient au passé.
- I Personne qui doit. Il se parcourt à Pékin. C'est un impôt.
- J Bien bâtis. Donc pas révélé. Pilier de coin.
- K L'ensemble. Raller dans les bois. Initiales du père de Tintin. Club phocéen.
- L Boulettes des îles. Abréviation religieuse. Bon de paiement.
- M Etain symbolique. Ancienne monnaie romaine. Ville de Seine-Maritime.
- N Arts de bien gérer. Accident ischémique transitoire.
- O Devant une spécialité. Forme conjuguée du verbe avoir. Prix affichés.





VERTICALEMENT

- 1 C'est peu de n'en avoir qu'un. Personne qui a une procuration pour agir en votre nom.
- 2 Ratatinée. Oui en occitan.
- 3 Il peut être de sel. Lieu de marché financier.
- 4 Désinence verbale. Semblable. Intervalle de lieu.
- 5 Devant ce qui est nouveau. Assemblées politiques. A quel endroit.
- 6 Marque d'intensité. Cambrioleur. S'opposent aux autres.
- 7 A le. Petits protecteurs. Amenés au bout. Bon ouvrier.
- 8 Qui va la tête haute. Symbole du stéradian. Recouvre de métal blanc.
- 9 Arrivés par la mère. Ferme la pompe. Symbole du tour. Marque l'affirmation en réponse à une négation.
- 10 Symbole du technétium. Du genre paresseux. Parcouru. C'est un plus en calcul.
- 11 Préfixe, référant à électricité. Début de rhinite. Féminin de son.
- 12 Est très en colère. Il allège les tenues. Pas née de la dernière pluie.
- 13 Période chaude. Pourcentage. Il reste en gare après le départ.
- 14 Base de lancement pour faire son trou. Aussi, mais ancien. Égouttoir à bouteilles.
- 15 Gousse aux vertus laxatives. Ils peuvent être mensuels.



CDILLE 178 ACHATS SLIP INTERNET

			GR	ILLE	: 17	8 AU	HA	15	SUK	INI	EKI	AE I			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Α	F		Р	Α	N	1	E	R		Р	E	L	Ľ,	E	
В	Î	N	Α			٧	s		s	E	Р			Т	R
С	С	1	N	T	R	E		Α	E	R	Ē	F	E	R	E
D	Н	Α	T	E		s	0	U		M		Ä	D	E	M
E			0		R		N		В	I	s	Α	1		В
F	E	Т	Ĩ	R	E	R		R	Α	s	Α	Ä	Т		0
G	R	0	s	E	E		Α	N	j		s			Е	U
Н	s	R		G	L	Α	s		L	ł	s	E	S		R
1		D	0	N		s		Α	L		Е	T	0	С	s
J	Α		Н	Е	В	E	R	G	Е	U	R		1	R	Ε
K	I	L	e e	R	Α		Е		M			R		L	s
	D	E	L	Α	880	s		F	E	R	M	E	E	s	
M	E	M	Ĩ	s		E	R		N	ľ	E		0		L
N	Ε		Α		Α	С	Н	Α	Ŧ	s		s		N	0
0	s	1	T	0	T		0	R	s		s	Α	L	Α	I

Des chiffres utiles

Conseils et astuces pour vous et votre maison

Des solutions efficaces et des idées futées pour se simplifier la vie.



Entretien de la maison, hygiène et bien-être, cuisine et nutrition, aménagement et réparation

Découvrez grâce à ce guide une multitude de conseils et astuces dans tous les domaines du quotidien.

- 400 pages pour vous guider dans tous les domaines du quotidien.
- Des centaines de photos et dessins en couleur.
- Des milliers de conseils et astuces qui marchent vraiment.
- Une mine d'idées pour résoudre les petits soucis de la vie courante.
- Un index complet et facile à consulter pour mieux vous y retrouver.
- Un grand format 19 X 25 très pratique à garder à portée de main.

Commandez-le dès aujourd'hui auprès

l'UFC Que Choisir de Caen

30 €

+ frais de traitement et d'envoi : 4,50 €

soit **34,50** €

U Veuillez me faire parvenir un exemplaire du livre « Conseils et astuces ». Ci-
joint un chèque bancaire d'un montant de 34,50€ libellé à l'ordre de l'UFC Que
Choisir de Caen.
Nom : Prénom :
Adresse :

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN - 19, Quai de Juillet 14000 CAEN

Indice de Révision des Loyers (IRL)

♦ 1er trimestre 2022 : 2,48 %

♦ 4ème trimestre 2021 : + 1,61%

♦ 3^{ème} trimestre 2021 : + 0,83%

Seuils de l'usure

Crédits immobiliers (20 ans et plus)						
Taux fixe	Taux variable	Prêt relais				
2.40%	2,32%	2.87%				
Autres prêts (crédits de trésorerie)						
inférieurs	21,11%					
entre 3000	9,85%					
supérieur	4,93%					

NB. Pour apprécier le caractère usuraire du taux annuel effectif global (TAEG) d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

Aide juridictionnelle

Vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle totale si votre revenu fiscal de référence et la valeur de votre patrimoine mobilier et immobilier ne dépassent pas les plafonds suivants :

Vous êtes seul dans votre foyer

Revenu fiscal de référence : 11 580 €

Valeur du patrimoine mobilier : 11 580 €

Valeur du patrimoine immobilier : 34 734 €

Prix à la consommation Inflation

INSEE	MAI 2022	5,2		
UFC QC	MAI 2022	6,1		

UFC Que Choisir publie chaque mois un taux d'inflation comparatif aux chiffres de l'INSEE. Voir site web

Taux d'intérêt légal

1er semestre 2022 : 3,13%

SMIC

Depuis le 1^{er} janvier 2022 :

taux horaire brut: 10,57 €
 par mois (base 35h semaine): 1 603,12 €

L'UNION FAIT LA FORCE

Rejoignez l'U.F.C. Que Choisir CAEN

À CAEN - 19 Quai de Juillet

• **Accueil**: du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (documentation, consultation tests, revues)

• Étude des dossiers: pour les adhérents et <u>sur rendez-vous</u>
Mardi: auto, banque surendettement, conso divers, démarchage, isolation, énergie, logement copropriété, téléphonie.

Mercredi : assurance, banque, logement copropriété.

Jeudi: construction, travaux, rénovation.

Vendredi: consommation divers, construction travaux,

logement copropriété, téléphonie, voyages.

À LISIEUX ► Salle Mosaïc 13 Bd Pasteur

• 1^{er} et 3^{ème} jeudi de 17h à 19h (sauf vacances scolaires)

sans rendez-vous

Pour nous écrire : UFC Que Choisir de CAEN
19, Quai de Juillet 14000 CAEN

	☐ J'adhère à l'UFC Que Chois	ir de CAEN						
	Cotisation annuelle	34,00 €						
i	☐ Cotisation duo ⁽¹⁾	10,00€						
	☐ Je m'abonne au bulletin lo	cal						
i	🗖 abonn. bulletin papier	6,00 €						
	🗖 abonn. bulletin en ligne	2,00€						
	(Pour l'envoi en ligne indiquer votre	e adresse mail)						
		☐ Je fais un don à l'association Ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu égale						
	Don							
	Total							
	Paiement par chèque ci-joint libellé à l'ordre de l'UFC Que Choisir de Caen.							
	Nom :							
	Prénom :							
	Adresse:							
	À retourner à UFC QUE CHOIS	IR de CAEN						
	19, quai de Juillet - 14000	CAEN						
	ı (1) Cotisation valable pour une deuxième pe	rsonne parta-						

geant la même adresse que l'adhérent principal. **Ne pas**

oublier dans ce cas d'indiquer ses nom et prénom

sur une feuille annexe.

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir

de Caen

19, Quai de Juillet 14000 CAEN Tél : 02.31.86.32.54 Site Web : caen.ufcquechoisir.fr

Page Facebook:

facebook.com/ufc.caen.

Dispensé de timbrage Caen Gambetta



Déposé le 15/06/2022

lestinataire



votre adhésion arrive bientôt à échéance ou est peut-être déjà échue.

Pensez à son renouvellement!



La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Directeur de la publication : Jackie BAUCHER

Bulletin tiré à 1000 exemplaires

Imprimerie ATELIER K, 5 rue Paul Toutain - CAEN

 N° de commission : 0520 G 82583